

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du MERCREDI 20 DECEMBRE 2023 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 20 DECEMBRE à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, M. GALABERT Vivian, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik, M. GEORGES Raymond.

**Excusés** :

Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline pouvoir à Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique.  
M. ROULET Pascal pouvoir à Mme VILLA Pierrette.  
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à M. GALABERT Vivian.  
Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme CHATOT Magali.  
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.  
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

**Absents** :

M. VALERO Jean-Michel.  
Mme COTTET Aurélie.  
M. MONTROY Alain.

Madame Brigitte TREY D'OUSTEAU a été désignée secrétaire de séance.

**2023.51 OBJET : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2024.**

**VOTE : 26 Pour.**

Mes Chers Collègues,

**I. Exposé des motifs :**

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ne remet pas en cause le principe du repos dominical ni l'encadrement du travail de nuit mais elle augmente le nombre de dérogations de droit.

Ainsi, le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical est supprimé est porté de 5 à 12 par an au maximum.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'arrêté du Maire est pris après avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées.

Désormais, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal.

Au-delà de 5 dimanches, le Maire devra solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre.

La Commune a consulté les commerces locaux sous forme d'un questionnaire pour établir le calendrier des ouvertures dominicales de l'année 2024.

## **II. Considérants et références juridiques :**

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron,

Vu l'article R 3132-21 du Code du travail,

Considérant les demandes des commerçants et qu'il convient de définir un calendrier commun à tous les commerçants concernés,

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- **DE DECIDER** que les commerces bon-encontrais pourront bénéficier de 3 ouvertures dominicales en 2024,
- **DE DIRE** que les dimanches retenus sont les suivants :
  - Dimanche 15 décembre 2024
  - Dimanche 22 décembre 2024
  - Dimanche 29 décembre 2024

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.**

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**DECIDE** que les commerces bon-encontrais pourront bénéficier de 3 ouvertures dominicales en 2024.

**DIT QUE** les dimanches retenus sont les suivants :

- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 28 décembre 2023

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,  
**Laurence LAMY**

La secrétaire de séance,  
**Brigitte TREY D'OUSTEAU**



A handwritten signature in cursive script, which appears to read "Trey d'Ousteau", is written over the printed name of the secretary of the meeting.

Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20231220-202351-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023